

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 29 novembre 1960.-

N° 3368 /TP.8/M.-

M



A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident Spécial,

Suite à votre lettre n° 6498/FBI du 20/9/60,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il
y aurait lieu d'envisager l'intervention du FBI
dans la construction de 19 maisons communales pour
le Territoire de Kibungu.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
l'Administrateur Territorial Assistant Ppal,
MULLIER, N.-

9.11.

Nigali, le 20 septembre 1961.-

* C. 100/701.

Objet:

Intervention F01
Programme 1461.-

- Monsieur le Président Général à YOHANNA.
- Monsieur le Chef du Service des Affaires Sociales à YOHANNA suite à notre récent entretien sur la question à Nigali, en sollicitant son appui.

5656

~~AB~~

TP/8

17

26/10/60

Muyul

Monsieur l'Administrateur de Territoire (vous)

de et à KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous aviser que j'envisage une demande d'intervention du Fonds du Bien-être indigène dans le financement de la construction des bureaux communaux.

Cette intervention prendrait la forme d'une aide partielle, les communautés intéressées prenant de leur côté l'engagement de fournir les matériaux locaux et la main-d'œuvre, limitée, le cas échéant, aux travaux non spécialisés.

Dans ces conditions, je considère qu'un seuil de 50.000 francs par bureau constituerait un geste suffisamment apprécié pour déclencher la participation volontaire des populations, à des travaux du genre, qui les intéressent au plus haut point.

Je vous prie de me faire parvenir d'urgence, en deux exemplaires, la liste des bureaux communaux dont vous pourriez envisager l'édification suivant la formule émise.

Comme cette formule est de nature à développer l'action du Fonds du Bien-être indigène, j'envisagerai avec faveur une extension du programme 1461, en vue de promouvoir des réalisations à l'échelon local, dans le cadre communal. Non seulement l'application de la formule en question postule la promotion de l'intérêt immédiat des communautés intéressées, mais également l'action psychologique qu'elle suppose sera plus facile à conduire si elle s'appuie sur le développement d'une émulation d'ordre social et politique, comme celle qui résulte de l'organisation communale.

Je vous prie également de me faire parvenir vos propositions complémentaires relatives au programme 1461, en vue de permettre les réalisations d'intérêt communal autres que les bureaux communaux (par exemple les dispensaires médicaux).-

A.E.

Monsieur le Chef du Service des Affaires Sociales à Nigali, en copie.